

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL**

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept et le trente juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FÉLIU D'AVALL, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert TAILLANT, Maire,

Les conseillers étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : GARRIDO Roger - BERGER Myriam - SUELVES Sébastien - FRIEDERICK Marie-Anne - CARBO Jean-Luc -ERRE Daniel – RIUBRUJENT Christiane – BRUZY Albert – CASES Michel - BALESTE Marie - ESPIRAC Hélène – HOMS Christelle - LAMARQUE André - LAMARQUE Marie-Josée - NAVARRO Emmanuel - OMS Bruno - PORTA Annie - SOL Frédéric

Absents :

BEAUD André a donné procuration à Robert TAILLANT

GIRARD Guillaume a donné procuration à Christiane RIUBRUJENT

PAGES Christian - CAZALS Henri

Date de la convocation : 7 JUIN 2017

ORDRE DU JOUR :

1. Election des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales
2. Questions diverses

1- ELECTION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R133du code électoral composé du Maire, Robert TAILLANT, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir PORTA Annie- LAMARQUE André – HOMS Christelle – SOL Frédéric

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant 7 délégués et 4 suppléants.

Il est proposé au conseil municipal de :

PROCEDER à l'élection des suppléants en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin de liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des suffrages le plus âgé des candidats est déclaré élu.

1 Liste de candidats respectant les règles de parité ont été déposées avant l'ouverture du scrutin.

Sont candidats :

Liste présentée par Robert TAILLANT, Maire – « Liste du Maire »

1. TAILLANT Robert
2. BERGER Myriam
3. GARRIDO Roger
4. FRIEDERICK Marie-Anne
5. SUELVES Sébastien
6. RIUBRUJENT Christiane
7. ERRE Daniel
8. PORTA Annie
9. LAMARQUE André
10. BALESTE Marie
11. BEAUD André

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Sont élus selon la règle de calcul à la proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

Liste présentée par Robert TAILLANT, Maire – « Liste du Maire »

19 suffrages obtenus soit 7.délégués et 4 suppléants

Par conséquent sont élus délégués titulaires et délégués suppléants pour les élections sénatoriales 2017 :

- 1- TAILLANT Robert**
- 2- BERGER Myriam**
- 3-GARRIDO Roger**
- 4-FRIEDERICK Marie-Anne**
- 5-SUELVES Sébastien**
- 6-RIUBRUJENT Christiane**
- 7-ERRE Daniel**
- 8-PORTA Annie**
- 9-LAMARQUE André**
- 10-BALESTE Marie**
- 11-BEAUD André**

2- TARIFS GARDERIE – LA TROBADA 2017/2018 – SEMAINE DE 4 JOURS

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs « garderie » du centre de loisirs « La Trobada » applicables à compter de la rentrée scolaire 2017 suite au vote du Conseil d'Ecole de maintenir la semaine à quatre jours et passe au vote ces tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les tarifs « garderie » du centre de loisirs « La Trobada » applicables à

compter de la rentrée scolaire 2017 pour la future organisation des rythmes scolaires de la semaine à quatre jours.

DIT QUE le détail des tarifs a été annexé à la présente.

3- **REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE – CENTRE DE LOISIRS « LA TROBADA »**

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur du centre de loisirs et de la garderie « La Trobada » les principales modifications de celui-ci ont été effectuées au niveau des horaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE règlement intérieur du centre de loisirs et de la garderie « La Trobada »

4- **DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR et DE SES SUPPLEANTS.**

CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, *(le cas échéant)*

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, *(le cas échéant)*

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 20.. les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2018. Il s'agit de Madame Stéphanie BARBEDOR. Le coordonnateur suppléant sera Madame BARTRINA Valerie et en cas d'absence, Monsieur Cyril ARMANGAUD est désigné.

Article 2 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution.

CHARGE, monsieur le maire (*ou président*), le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

5- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION- PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES AU TITRE DU F I P D

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que depuis plusieurs années la commune de Saint Feliu d'Avall, doit faire face à un accroissement des actes d'incivilité et de vandalisme.

INDIQUE qu'il convient d'insister sur le rôle dissuasif d'un système de vidéo-protection, et de réaffirmer son aspect complémentaire : qu'il n'est pas LA réponse, mais un moyen de prévention, et dans certains cas, d'identification des auteurs d'actes répréhensibles ;

PROPOSE de demander une subvention auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales au titre du FIDP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales au titre du FIDP.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.